



Architects' Association
of New Brunswick

Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

Frais d'adhésion 2020

CATÉGORIE	MONTANT	TVH		TOTAL
Membres immatriculés + Frais d'administration	740,00 \$ 250,00 \$	111,00 \$ 37,50 \$	851,00 \$ 287,50 \$	1 138,50 \$
Membres réciproques (De l'extérieur du Nouveau-Brunswick.) + Frais d'administration	740,00 \$ 250,00 \$	111,00 \$ 37,50 \$	851,00 \$ 287,50 \$	1 138,50 \$
Membres stagiaires	105,00 \$	15,75 \$		120,75 \$
Membres étudiant		<i>aucuns frais requis</i>		
Certificat d'exercice <i>Pour chaque architecte qui est partenaire, agent, directeur ou responsable de l'exercice de la profession, ou celui qui est autorisé à appliquer le tampon au nom de l'étude.</i> + Frais d'administration (qui s'appliquent à chaque demande)	620,00 \$ 250,00 \$	93,00 \$ 37,50 \$	713,00 \$ 287,50 \$	1 000,50 \$
Frais pour permis temporaire & certificate d'exercice <i>(Les frais s'appliquent à une année-projet débutant à la date la plus éloignée, soit celle marquant le début des travaux de conception par le demandeur, soit celle de la délivrance du permis et du certificat d'exercice. Le demandeur doit accepter que le permis demeure en vigueur jusqu'à la conclusion du projet et pendant un (1) an suivant l'achèvement substantiel des travaux.)</i> + Frais d'administration (qui s'appliquent à chaque demande)	4 620,00 \$ 250,00 \$	693,00 \$ 37,50 \$	5 313,00 \$ 287,50 \$	5 600,50 \$
Permis temporaire réglant une violation de la loi sur l'AANB + certificat d'exercice (plus Certificat d'exercice)	3 000,00 \$	450,00 \$		3 450,00 \$